



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 179/24

Luxembourg, le 10 octobre 2024

Transfert partiel de compétence de la Cour de justice au Tribunal : création au sein du Tribunal d'une chambre spécialisée en matière préjudicielle et élection d'avocats généraux

À la suite de la modification du statut de la Cour de justice de l'Union européenne ¹, qui a procédé à un transfert partiel, à partir du 1^{er} octobre, de la compétence préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal ², ce dernier a désigné les juges qui siègeront dans la chambre préjudicielle nouvellement créée entre octobre 2024 et août 2025.

Conformément à la décision adoptée par la conférence plénière du Tribunal le 9 octobre, cette chambre préjudicielle sera présidée par le vice-président du Tribunal, M. Savvas Papasavvas, et siègera en principe avec cinq juges, désignés selon un système de roulement parmi les dix juges suivants :

- M^{me} Nina Póltorak ;
- M^{me} Tuula Riitta Pynnä ;
- M. Johannes Christoph Laitenberger ;
- M. Gerhard Hesse ;
- M. Miguel Sampol Pucurull ;
- M^{me} Mirela Stancu ;
- M^{me} Gabriele Steinfatt ;
- M. David Petrлік ;
- M. Ioannis Dimitrakopoulos ;
- M. William Valasidis.

Par ailleurs, sur le fondement du statut de la Cour de justice de l'Union européenne ³ et du règlement de procédure du Tribunal ⁴, ce dernier a élu les juges appelés à exercer les fonctions d'avocat général pour le traitement des demandes de décisions préjudicielles. Il s'agit de :

- M. José Martín y Pérez de Nanclares ;
- M^{me} Maja Brkan.

M. Ion Gâlea a, quant à lui, été élu en tant que juge appelé à remplacer lesdits avocats généraux en cas d'empêchement.

Le mandat des juges et des avocats généraux qui traiteront les demandes de décisions préjudicielles couvrira la

période allant d'octobre 2024 à août 2025, date du renouvellement triennal du Tribunal.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2019](#) du Parlement européen et du Conseil, du 11 avril 2024, modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne.

² Voir [communiqué de presse n°125/24](#).

³ Voir article 49 bis du [Statut de la Cour de justice de l'Union européenne](#) (version consolidée).

⁴ Voir article 31 bis du [règlement de procédure du Tribunal](#) (version consolidée).